



## LÉGALISATION – GUIDE PRATIQUE

**Information générale :** Le Canada n'est pas un état signataire de la Convention de la Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'Exigence de la Légalisation des Actes Publics Étrangers, également connue sous le nom de Convention Apostille.

Pour procéder à la légalisation d'un document ou d'une signature, la preuve d'un lien explicite avec la Suisse doit être prouvée. C'est pourquoi la représentation suisse requiert un document intitulé « la preuve de l'intérêt suisse », sous la forme d'un justificatif émis par une autorité suisse compétente indiquant la nécessité d'une légalisation pour la Suisse. Selon la situation, ce justificatif peut être émis par un avocat, un notaire ou tout autre autorité compétente en Suisse.

La légalisation atteste l'authenticité de la signature et/ou du sceau apposés sur un acte public. Le Consulat Général de Suisse n'assume aucune responsabilité quant à la validité, l'authenticité ou le contenu du document.

Dans les affaires bancaires, les banques suisses sont tenues d'observer des règles de la Convention relative à l'obligation de diligence des banques (CDB) qui leur impose de vérifier l'identité du client à l'aide d'un document officiel, à l'exemple d'un passeport. Si la banque suisse qui vous intéresse dispose d'une filiale, d'une succursale, d'une représentation, d'une société du groupe bancaire ou d'un intermédiaire financier, cet établissement pourra vous assister afin d'y régler directement vos affaires bancaires. Le siège de votre banque en Suisse vous renseigne sur les choix à votre disposition.

[Convention relative à l'obligation de diligence des banques \(CDB 20\)](#)

### Légalisation d'actes émis au Canada

Tout acte émis au Canada doit être préalablement **authentifié par le [Gouvernement du Canada, Affaires mondiales](#)** avant qu'ils puissent être acceptés par le Consulat pour légalisation.

Checklist des documents requis :

- Le document original à légaliser (préalablement authentifié par le Gouvernement du Canada).
- Preuve d'un intérêt suisse (lettre d'une entité officielle en Suisse envoyée directement au consulat).
- Copie d'une pièce d'identité valide (de la personne formulant la demande de légalisation).
- [Paiement des frais](#).
  - Méthode de paiement :  
Par la poste : chèque certifié ou mandat postal au nom du « Consulat Général de Suisse Montréal »  
En personne, seulement sur rendez-vous : comptant ou carte débit/crédit.
- Si dossier envoyé par la poste : enveloppe ou étiquette d'envoi prépayée et pré-adressée pour le retour des documents.

### Légalisation de signatures privées

La légalisation de la signature d'une personne physique se fait uniquement sur rendez-vous auprès du Consulat Général de Suisse à Montréal.

Checklist des documents requis :

- Original du document à signer devant un agent consulaire.
- Preuve d'un intérêt suisse (lettre d'une entité officielle en Suisse envoyée directement au consulat ou preuve de citoyenneté suisse).
- Passeport valide.
- [Paiement des frais](#).
  - Méthode de paiement :  
En personne, seulement sur rendez-vous : comptant ou carte débit/crédit.

## Légalisation de copies de passeports

### Passeports suisses :

Le Consulat peut légaliser une copie de votre passeport suisse sur rendez-vous seulement et sur présentation des documents suivants :

- Original de votre passeport suisse valide.
- [Paiement des frais](#).
  - o Méthode de paiement :  
En personne, seulement sur rendez-vous : comptant ou carte débit/crédit

### Passeports canadiens :

La copie d'un passeport canadien ne peut être légalisée que si elle a été préalablement authentifiée **par le [Gouvernement du Canada, Affaires mondiales](#)** et sur présentation des documents suivants :

- Copie de votre passeport canadien (préalablement authentifiée par le Gouvernement du Canada).
- Preuve d'un intérêt suisse (lettre d'une entité officielle en Suisse envoyée directement au consulat).
- [Paiement des frais](#).
  - o Méthode de paiement :  
Par la poste : chèque certifié ou mandat postal au nom du « Consulat Général de Suisse Montréal »  
En personne, seulement sur rendez-vous : comptant ou carte débit/crédit.
- Si dossier envoyé par la poste : enveloppe ou étiquette d'envoi prépayée et pré-adressée pour le retour des documents.

## Copie conforme ou certification de diplômes émis en Suisse

Les représentations suisses à l'étranger ne sont pas autorisées à émettre des copies conformes, ni de certifier les diplômes d'études obtenus en Suisse à moins que le diplôme ait été authentifié par la Chancellerie cantonale compétente. Vous devez donc vous adresser à l'institut ou l'école où vous avez complété votre formation pour obtenir les copies souhaitées.

La reconnaissance des diplômes suisses à l'étranger est du ressort du pays d'accueil. Toutefois, les autorités compétentes en Suisse peuvent, sur demande, émettre une attestation pour l'autorité du pays concerné. Les autorités suivantes peuvent vous assister à obtenir les attestations nécessaires :

- Pour les formations au niveau fédéral : [Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI](#)
- Pour les attestations et diplômes universitaires : [Swissuniversities](#)
- Pour les attestations et diplômes cantonaux : [Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP](#)

## Ouverture du dossier et prise de rendez-vous

Un scan du document destiné à la légalisation doit être envoyé au préalable à [montreal.kanzlei@eda.admin.ch](mailto:montreal.kanzlei@eda.admin.ch)

**IMPORTANT** : Veuillez indiquer l'objet de la légalisation et confirmer que l'entité officielle en Suisse est dans le processus d'envoyer une lettre officielle (un scan envoyé par e-mail à [montreal.kanzlei@eda.admin.ch](mailto:montreal.kanzlei@eda.admin.ch) est acceptable) directement au consulat.

**Délai de traitement** : habituellement, dix jours ouvrables.

**Prise de rendez-vous pour présenter les documents en personne** : Les rendez-vous sont disponibles du lundi au jeudi de 10h00 à 13h00 et vendredi de 10h00 à 12h00. Veuillez envoyer une demande de rendez-vous par courriel avec une suggestion de jour et d'heure ainsi qu'une copie scannée des documents à légaliser à l'adresse suivante : [montreal.kanzlei@eda.admin.ch](mailto:montreal.kanzlei@eda.admin.ch)

## Émoluments et mode de paiement

Les émoluments pour la légalisation sont de CHF 40.00 par document. Vous trouverez l'équivalence en CAD sur notre site web : [Emoluments et frais divers](#)

**Mode de paiement** : Par la poste : chèque certifié ou mandat poste. En personne, lors de votre rendez-vous : espèce ou carte de débit/crédit.